

Équipement / assortiment minimal de l'entreprise formatrice

Concernant le plan de formation du 20 juillet 2022 pour

Aide en ferblanterie AFP

édicte le 30 août 2023 par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment

Principes

Ces instructions sur l'équipement et l'assortiment doivent être considérées comme des exigences minimales. Au début de la formation, l'entreprise met à la disposition des apprentis un poste de travail adapté ainsi que les équipements et outils individuels et communs nécessaires.

Poste de travail

- Atelier avec les outils de ferblantier nécessaires ainsi qu'un établi
- Maquette d'entraînement
- Outillage manuel complet pour ferblantiers

Petites machines

- Perceuse
- Visseuse sans fil
- Tronçonneuse
- Barre de ferblantier

Machines fixes

- Plieuse
- Cisaille à balancier
- Rouleuse
- Molteuse

Equipements spéciaux

- Ordinateur portable, PC ou autre, y compris possibilité d'impression du dossier de formation